Ville de
BLANGY SUR BRESLE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime

Date de la convocation :
31 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-verbal affiché le 10/02/2020

Séance du Jeudi 6 février 2020

L'an deux mille vingt et le 6 février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Claudine GAREST, Madame Dominique BOULLENGER, Monsieur Olivier BELIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur Robert NDIKY MAYI, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Christian BECQUET, Madame Monique GERMAIN, Monsieur François DRUINE.

Absent(s) : Madame Valérie LAPOSTOLLE, Monsieur Judicaël MOREL, Monsieur Richard DUBUS, Madame Elisabeth VIENNOT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Sandrine GUERIN a donné pouvoir à Madame Pauline DEHEDIN, Madame Marie-Christine BOUTRY a donné pouvoir à Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Éric ARNOUX.

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Pauline DEHEDIN

Monsieur le Maire : « Bonsoir. A priori, ce sera notre dernier conseil municipal de ce mandat. Je voudrais vous remercier, tous sans exception, au nom des blangeois d'avoir œuvré pour la gestion de la commune, d'avoir passé de nombreuses heures en dehors de vos foyers ; En ayant encore une fois comme je l'ai dit aux vœux, une pensée aux conjoints, conjointes, maris, femmes, épouses, compagnons, compagnes et vos enfants, petits-enfants. Je vous remercie et vous félicite en même temps de votre implication, vous remercie de la qualité des débats que l'on a pu avoir tous ensembles. Alors je sais que l'on est dans une période un peu particulière d'avant élections, mais je voudrais simplement, vraiment en amont du conseil municipal, dire aux personnes sui se servent de mon nom sur leur tract auprès des blangeois, qu'il est faux de dire que nous avons augmenté les impôts puisque depuis, je pense que les anciens le confirmeront, depuis au moins 3 voir 4 mandats, le taux d'imposition communal n'a pas augmenté. Donc je le dis en toute transparence et je souhaiterais que le travail du conseil municipal soit respecté et qu'on ne mente pas aux blangeois en écrivant n'importe quoi et surtout quand on met mon nom à côté de mensonges. La commune de Blangy n'a pas augmenté son taux d'imposition communal. Ceci est la 1ère chose. La 2ème est extrêmement simple, je pense que quand on veut devenir maire d'une commune et bien il convient de connaître la règlementation à minimum et quand j'entends un habitant de Graval dans le pays de Bray qui prétend être une tête de liste sérieuse, affirmer qu'il abaissera la masse salariale de la commune. Je l'invite tout simplement à prendre un cours sur le statut des agents communaux qui dépendent de la réglementation des agents territoriaux. Donc j'invite ce monsieur à se renseigner auprès du secrétaire de Graval pour ne pas tomber dans le ridicule la prochaine fois qu'il affirmera quelque chose aux blangeois. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée qu'il a reçu pour cette séance, les pouvoirs de Madame Sandrine GUERIN qui a donné pouvoir à Madame Pauline DEHEDIN, Madame Marie-Christine BOUTRY qui a donné pouvoir à Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur Éric ARNOUX.

1 – Approbation du compte-rendu du 11.12.2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

M. Becquet : « En fait Éric, puisque tu dis que c'est la dernière réunion de conseil, il faut aussi rappeler que tous les points de l'ordre du jour ont été étudiés en commission plénière. »

M. le Maire : « Oui tout à fait, tout a été étudié en commission plénière et vous avez eu une note de synthèse avec l'ordre du jour. Merci de ta précision Christian. »

2 - Finances

A- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2020

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 aux chapitres 21, 23 et 20, qui s'élèvent à **1 449 997 € (Hors restes à réaliser).**

CHAPITRES	PREVU	25%	Répartition par article	Montant
20	90 500 €	22 625 €	2031 – Frais d'Etude	22 625 €
21	721 800 €	180 450 €	21312 – Bâtiments scolaires	50 000 €
			21316 – Equipements du cimetière	2 000 €
			21318 – Autres bâtiments publics	30 000 €
			2135 – Installations générales …	10 000 €
			2138 – Autres constructions	30 000 €
			2152 – Installations de voirie	5 000 €
			2158 – Autres installations techniques	5 000 €
			2183 – Matériel de bureau et informatique	6 000 €
			2184 – Mobilier	2 000 €
			2188 – Autres immobilisations corporelles	40 450 €
23	637 697 €	159 424.25 €	2313 – Constructions	100 000 €
			2315 – Installations et mat. techniques	59 424.25 €
TOTAL	**1 449 997 €**	**362 499.25 €**		**362 499.25 €**

Le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019.
- Lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

M. N'Diky Mayi : « Qu'est ce qui se passerait si on ne faisait pas cette démarche ? »
M. le Maire : « Ben, on ne peut pas engager des dépenses d'investissement, ça bloquerait les dépenses d'investissement ».
M. N'Diky Mayi n'ayant pas allumé son micro, tous les propos ne peuvent être retranscrits.
M. N'Diky Mayi : « 25 % du budget hors restes à réaliser ? »
M. le Maire : « Oui tout à fait, les restes à réaliser sont dans le repère du calcul qui est sur le budget de l'année précédente. Les restes à réaliser ne sont pas considérés pour le calcul de l'enveloppe, chaque année on a des restes à réaliser. »
M. N'Diky Mayi : « Oui, je sais. Au 31, on était à combien de l'année 2019 ? En engagement ? »
M. le Maire : « Ce sont des comptes non encore votés, je tiens à le préciser. En réalisé, on est sur 1 204 000 € et en engagé 238 000 € et en restes à réaliser 625 000 €. »
M. N'Diky Mayi : « Sur les 1 200 000 €, on avait affecté 1 100 000 € sur le 1068, ce qui veut dire, en investissement je parle, sur les 1 400 000 € d'excédent on avait affecté 1 100 000 €, au 31 il reste 1 200 000 € donc la question que je me pose, si on a de l'argent pourquoi recourir à ça ? Pourquoi on recourt à ça si on dispose des fonds ? Je sais vous avez le droit à cette opération. »
M. le Maire : « On requiert à ça au cas où, on ne bloque pas, si on a besoin de réaliser des investissements d'urgence. Il y a par exemple le dossier de l'amiante à Fréchon. Ce sont des nouvelles dépenses qui ne sont pas dans les restes à réaliser, où on ne veut pas se retrouver bloqué de déclencher des crédits. Par exemple on a un diagnostic des sols à l'école Fréchon, ça n'a pas été mis au budget et ce n'est pas dans les restes à réaliser de l'année dernière. Et là, c'est se permettre de déclencher des opérations d'études et ensuite d'investissement. »
M. N'Diky Mayi : « Comme j'avais vu le même montant que l'on avait budgété l'année précédente, donc je me suis dit come c'est le même budget à partir de là, vous présentez les mêmes montants et là-dessus vous demandez 25 %, donc ¼. Donc c'est pour ça, je me suis dit on a 1 200 000 € plus encore donc il y a du fonds, bon enfin je ne sais pas. Parce que tout ce que moi je vois là-dedans c'est des choses qui existent déjà au 20,21, 23 quoi. »
M. le Maire : « Oui, parce que ça c'est le budget. »

M. N'Diky Mayi : « Non mais les affectations qui sont là pourquoi c'est d'ailleurs les répartitions par articles c'est les répartitions qui existaient déjà, puisque les 5 000, je me rappelle installations de voirie .... »
M. le Maire : « Si vous êtes d'accord je vais laisser la parole à Mme Deloffe, vous expliquer. »
Mme Deloffe : « Alors en fin de compte, vous avez un budgétaire en fin d'année, vous définissez les restes à réaliser sur les dépenses d'investissement, ce sont des dépenses qui sont engagées sur l'année 2019, avec devis ou autre, ce sont des dépenses qui vont être payées sur le début de l'année 2020 avant vote du budget. Là sur les 25 %, on prend tout ce qui a été prévu aux comptes 20,21 et 23 du budget 2019 et on prend 25 % des crédits ouverts hors restes à réaliser, et ça permet, en fin de compte, de mandater des dépenses non prévues dans les restes à réaliser selon la ventilation proposée. C'est pour payer des factures non prévues dans les restes à réaliser, qui viendraient à tomber dès début 2020 avant le vote du budget. C'est une délibération qui se prend régulièrement et surtout en ces périodes pré-électorales, car les budgets sont votés plus tard. On peut avoir ne serait-ce qu'un changement de chaudière qui n'était pas prévu en restes à réaliser, par exemple, qui tombe au mois de janvier et vous êtes obligez de payer et si vous n'avez pas cette délibération, vous ne pourrez pas payer. »
M. N'Diky Mayi : « Oui, je sais, j'entends, mais l'ennui c'est que la question que je posais simplement, c'est pour ça que je posais la question de savoir ce qui était au 31 d'engagé et qui était non annulé, je veux dire et non soldé, c'est à cela que je dis dans la mesure où nous disposons d'un million 2. »
Mme Deloffe : « On ne dispose pas d'un million 2, là au 31 décembre on ne dispose que des restes à réaliser qui sont de 625 907 € et on ne peut donc payer que les opérations qui sont engagées. »
M. N'Diky Mayi : « D'accord, mais les 1 million 2 dont-on parlait, c'est quoi alors au 31 ? »
Mme Deloffe : « C'est le réalisé, si on prend le budget 2019, vous aviez 2 290 903 €, on a réalisé 1 204 265.76 € et sur ces (un peu plus) de 2 millions prévus il reste donc à réaliser 625 907 €. »
M. N'Diky Mayi : « D'accord, je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 contres) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

B- Créance irrécouvrable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder à l'effacement d'une créance irrécouvrable, dans le cadre d'un redressement personnel sans liquidation judiciaire (ordonnance du 13/12/2019).
Il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6542, pour un montant de 525.42 €.

Le Maire propose donc :

- D'éteindre cette créance irrécouvrable,
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte d'éteindre cette créance irrécouvrable,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

C- Remboursement frais vétérinaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une habitante de Bouttencourt à dû mener un chat errant qui venait de se faire renverser par une voiture dans la commune chez le vétérinaire pour le faire euthanasier, compte-tenu de l'état dans lequel il se trouvait. Cette personne a fait l'avance des frais d'euthanasie, et demande le remboursement de ces derniers à hauteur de 65 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à rembourser, **à titre exceptionnel**, cette personne des frais engagés à savoir 65 € et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le remboursement à titre exceptionnel des frais de vétérinaires engagés à hauteur de 65 €,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : « A la limite, j'apprécierais que la presse n'en parle pas car sinon tout le monde va venir nous demander dès demain des remboursements, je dis ça au passage, vous faites ce que vous voulez bien évidemment. Puisque cela a vraiment un caractère exceptionnel et surtout qu'on a vérifié auprès du vétérinaire. On le fait vraiment pour faire les choses bien, merci de votre compréhension. »

D- Convention fourrière 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la convention avec "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2020 (cf. documentation ci-jointe).
Le tarif pour l'année 2020 est de 0.90 centimes/l'habitant, contre 0.80 centimes en 2019, cette augmentation est expliquée par des coûts de fonctionnement qui ont augmenté et l'arrêt des contrats aidés.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2020,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2020,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

E- Création d'une régie d'avances menues dépenses de fonctionnement de la Mairie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le besoin identifié de pouvoir régler de menues dépenses de fonctionnement des services, avec nécessité de règlement par une carte bancaire et la nécessité de procéder à la création de régies d'avance, limitée au plafond de 5 000 €/an, et sous réserve des crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- de créer une régie d'avances communale pour les menues dépenses de fonctionnement de la Mairie avec un régisseur permanent, et un suppléant,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

M. le Maire : « Oui nous sommes au 21ème siècle, oui il y a des paiements par carte bleue et oui la mairie en a besoin. »
M. N'Diky Mayi : « Mais pourquoi maintenant M. le Maire ? »
M. le Maire : « Et bien parce qu'on ne l'a pas fait avant, et il y a des besoins de temps en temps. »
M. N'Diky Mayi : « Mais les 5 000 € sont-ils nécessaires ? »
M. le Maire : « C'est une limite, c'est le plafond. On n'a pas dit qu'on allait les dépenser. C'est un mode de paiement. »
M. N'Diky Mayi : « J'entends »
M. le Maire : « C'est un mode de paiement, ce n'est pas une dépense budgétaire. »
M. N'Diky Mayi : « J'entends, mais le principe de, c'est pour ça que moi je ne suis pas encore au 21ème siècle peut-être encore. C'est-à-dire que le principe c'est que l'on dépense, on présente ensuite on rembourse, mais là on a la possibilité d'après ce que je comprends comme on est au 21ème siècle, on paie d'avance et on a un plafond à 5 000 €. »
M. le Maire : « Mais il y a quand même une autorisation d'achat. »
M. N'Diky Mayi : « Je suis d'accord. »
M. Plouvier : « Ça reste des choses votées dans le budget. »
M. N'Diky Mayi : « Non mais j'entends bien que ça reste des choses votées dans le budget. »
M. Plouvier : « En commission plénière, on nous a explique que ne serait-ce que pour les cartes grises des véhicules pour la ville, maintenant tout se fait sur internet et tu es obligé de payer par carte bleue. Tu peux plus payer directement, c'est pour des petits achats comme ça. »
M. N'Diky Mayi : « Merci de l'explication. »
M. Plouvier : « De rien Robert. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de créer une régie d'avances communale pour les menues dépenses de fonctionnement de la Mairie avec un régisseur permanent, et un suppléant,
- de mandater Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

F- Investissement – Plans de financement – Demandes de Subventions

M. le Maire : « Il s'agit d'une succession de demande de subventions, par rapport à des projets d'investissement, le conseil municipal sera toujours libre de décider de ne pas faire ces investissements et de ne pas faire les demandes de subventions. Il s'avère qu'il y a des choses qui nous semblent opportunes de faire des demandes de subventions pour bien évidemment diminuer le montant d'achat. Donc les dossiers sont les suivants, une demande de subvention pour l'achat d'un four pour le musée du verre, donc là on est dans la continuité. On a jugé nécessaire de remplacer le four du musée, d'une part parce qu'il est âgé, deuxièmement au niveau de sa consommation de gaz et troisièmement bien évidemment l'aspect sécurité des personnes. Donc il nous faut une délibération nous autorisant à faire des demandes de subvention, d'autant que le délai concernant toutes les demandes et là vous allez souvent entendre la DETR et la DSIL, c'est avant le 17 février. Donc tous les dossiers seront déposés auprès de l'Etat avant le 17 février et sinon on rate le train. Autant le Département et la Région c'est un peu plus souple mais l'Etat ça l'est beaucoup moins. »

M. le Maire liste l'ensemble des dossiers et des demandes de subventions sollicitées pour chacun.

M. N'Diky Mayi : « Une question est-ce que vous allez faire voter le package ou vous faites voter un par un ? »
M. le Maire : « Je veux bien faire voter un par un, ça ne me dérange pas. »
M. N'Diky Mayi : « Non mais c'est sûr, vous avez la majorité. Mais la question que je pose c'est …. »
M. le Maire : « Non mais ça ne me dérange pas, donc première demande de subvention. »

1- Demande de subvention pour l'achat d'un four pour le musée du verre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) D'approuver les travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		
Acquisition du four		116 667 €
	Total HT	116 667 €
	TVA	23 333 €
	Total TTC	**140 000 €**
Recettes		
Subvention DETR 30 %		35 000 €
Subvention DSIL 20 %		23 333 €
Subvention Département 20%		23 333 €
Subvention Région 10 %		11 167 €
Commune 20 %		23 333 €
	TVA	23 333 €
	Total TTC	**140 000 €**

2°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.

3°) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1°) Approuve les travaux et le plan de financement prévisionnel, ci-dessus,
2°) Accepte de solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.
3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

2- Demande de subvention pour l'aménagement d'un parking à l'école Fréchon

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) D'approuver les travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		
Aménagement parking école Fréchon		91 667 €
	Total HT	91 667 €
	TVA	18 333 €
	Total TTC	**110 000 €**
Recettes		
Subvention DETR 30 %		27 500 €
Subvention DSIL 20 %		18 333 €
Subvention Département 20%		18 333 €
Commune 30 %		27 501 €
	TVA	18 333 €
	Total TTC	**110 000 €**

2°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.

3°) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 contres) :

1°) Approuve les travaux et le plan de financement prévisionnel, ci-dessus,
2°) Accepte de solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.
3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

3- Acquisition de matériel et logiciels dédiés à la dématérialisation des actes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) D'approuver les travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		
Acquisition de matériel et logiciels dédiés à la dématérialisation des actes		3 029 €
	Total HT	3 029 €
	TVA	606 €
	Total TTC	**3 635 €**
Recettes		
Subvention DETR 30 %		908 €
Subvention DSIL 20 %		606 €
Commune 50 %		1 515 €
	TVA	606 €
	Total TTC	**3 635 €**

2°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.

3°) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1°) Approuve les travaux et le plan de financement prévisionnel, ci-dessus,
2°) Accepte de solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.
3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

4- Demande de subvention pour l'achat et la réhabilitation de la friche Nusbaumer en centre technique municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) D'approuver les travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		
Travaux de réhabilitation		1 113 125 €
Maitrise d'œuvre		65.000 €
Frais annexes		15.000 €
Mobilier		15.000 €
	Total HT	1 208 125 €
	TVA	241 625 €
	Total TTC	**1 449 750 €**
Recettes		
Subvention DETR 30 %		362 437 €
Subvention DSIL 20 %		241 625 €
Subvention Département 20% (plafond 350 000 € HT)		70 000 €
Commune 44 %		534 153 €
	TVA	241 625 €
	Total TTC	**1 449 750 €**

2°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.

3°) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 contres) :

1°) Approuve les travaux et le plan de financement prévisionnel, ci-dessus,
2°) Accepte de solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.
3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

M. Druine (Micro éteint) : « ……. un atelier tout neuf là, où on avait prévu avant. »

M. le Maire : « Ah oui, l'atelier tout neuf, ouais, et on a essayé François pour ton information parce que tu n'étais pas là. On n'a pas le droit de construire là où il y a le parking au pôle multimodal. On avait demandé, ça a été en projet de faire cet atelier et crois moi pour la maison médicale ça déjà été un combat pour pouvoir la construire, mais ça pas pu être le cas.

5- Demande de subvention pour les travaux d'isolation du musée du verre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) D'approuver les travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		
Travaux d'isolation		41 667 €
	Total HT	41 667 €
	TVA	8 333 €
	Total TTC	**50 000 €**
Recettes		
Subvention DETR 30 %		12 500 €
Subvention DSIL 20 %		8 333 €
Subvention Département 20%		8 333 €
Subvention Région 10 %		4 167 €
Commune 20 %		8 334 €
	TVA	8 333 €
	Total TTC	**50 000 €**

2°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.

3°) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1°) Approuve les travaux et le plan de financement prévisionnel, ci-dessus,
2°) Accepte de solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant.
3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

2 – Ressources Humaines

A- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. N'Diky Mayi : « Excusez-moi, une question, les emplois en question, il s'agit d'agents techniques ? »
M. le Maire : « Non, ce n'est pas précisé, c'est ouvert. »
M. N'Diky Mayi : « Donc ça peut être n'importe ? »
M. le Maire : « Dans la délibération ce n'est pas précisé. »
M. N'Diky Mayi : « C'est la raison pour laquelle je pose la question. »
M. le Maire : « Oui oui c'est large, en fait ce qui est important dans cette délibération, c'est la possibilité de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, c'est vrai que chez nous ça aurait tendance à être les services techniques mais on ne sait pas, le conseil municipal décide d'embaucher quelqu'un 6 mois au musée du verre parce que d'un seul coup les chinois reviennent en France et on a une fréquentation de 20 000 visiteurs. C'est contractuel, c'est pas ..»
M. N'Diky Mayi : « Non, mais j'entends la loi de 84 je connais, mais la question c'est de savoir, que je vois 3 propositions en ressources humaines de délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels, donc ce sont 3 créations potentielles d'emploi, donc ce qui suppose d'autant plus que là vous n'apportez pas les raisons en dehors du fait que c'est un accroissement potentiel d'activité, mais cet accroissement est relié à quoi, c'est la question en fait, pour que je puisse programmer. Pardon excusez-moi ? non mais allez-y »
Mme Deloffe : « Merci, l'accroissement saisonnier ça peut être pour les personnels techniques, les accueils de loisirs, c'est vraiment sur l'instant « T » et le fait qu'il y en ai 3 c'est parce que les durées sont différentes, la latitude de durée est différente. Excusez-moi. »
M. N'Diky Mayi : « Non mais allez-y finissez. »
M. le Maire : « Le 1er c'est pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. »
M. N'Diky Mayi : « J'ai vu oui. »
M. le Maire : « Le 2ème sujet, c'est pour un accroissement temporaire d'activité aussi, mais pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois. »
M. N'Diky Mayi : « Oui, j'ai bien lu. »
M. Le Maire : « Et le 3ème cas, c'est m'autoriser à recruter des agents en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et ça on sait que ça arrive. Alors c'est aussi pour donner une souplesse de fonctionnement, pour répondre encore plus précisément, à la direction générale des services. Quand il y a des remplacements et qu'on ne soit pas non plus obligé à chaque fois de repasser devant le conseil municipal. En revanche ce sera toujours sous l'autorité du Maire. »
M. Becquet : « Mais pour l'instant, il n'y a rien de prévu ? »
M. le Maire : « Non, ce sera au moment du budget où l'on expliquera les projets d'organisation. »
M. Becquet : « Les besoins. »
M. le Maire : « Mais aujourd'hui, il n'y a pas de besoin identifié. Je vais prendre un cas pour exemple, ça fait plusieurs mois que notre policier municipal est absent, c'est compliqué de remplacer un policier municipal, mais imaginons que pour cette fonction-là, si par le centre de gestion on pouvait trouver un remplacement facilement, à ce moment on mettrait un contrat en place. »
M. Becquet : « Merci. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre - 1 abstention)

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Décide de prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

B- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre – 1 abstention) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Décide de prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

C- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (en application de l'article 3-3-1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Ces derniers pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes et de l'expérience requise pour le poste et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre – 1 abstention) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Précise que ces derniers pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- Précise que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes et de l'expérience requise pour le poste et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Décide de prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. Druine : « Moi je veux bien expliquer mon vote. C'est parce que pour moi c'est des emplois de précarité, c'est tout. C'est pas durable donc on se dirige tout partout faire des emplois comme ça. On peut pas être pour. »
M. le Maire : « Les 2 premières par rapport à l'accroissement d'activité, on peut être d'accord. Sur le dernier c'est différend mais c'est pas grave. »

3- Affaires Générales

A- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité - Convention Etat / Blangy sur Bresle – Applications @CTES (Aide au Contrôle de LégaliTé DématErialiSé)

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie dématérialisée, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.
Ainsi, par le biais d'une convention signée entre la Préfecture de la Seine Maritime et la ville de Blangy sur Bresle, cette dernière pourrait bénéficier des nombreux avantages liés à l'application @CTES.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que, après une consultation, le syndicat intercommunal Agedi a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :
- de décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services du syndicat intercommunal Agedi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services du syndicat intercommunal Agedi pour le module d'archivage en ligne ;
- de donner son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Certeurope.
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

M. le Maire : « Donc en fait souvenez-vous, avant il y avait la navette pour aller à a sous-préfecture avec le policier municipal. Ça s'arrêtera. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services du syndicat intercommunal Agedi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du syndicat intercommunal Agedi pour le module d'archivage en ligne ;
- donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Certeurope.
- mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

B- Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine Maritime au sein de SEMINOR, de liquidation et de répartition de ses actifs.

Monsieur le Maire expose : la ville de Blangy sur Bresle est membre du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine Maritime au sein de SEMINOR et est représentée par Mme Annie Clairet et Monsieur Kévin Plouvier.

Le 1er conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Normandie à l'occasion de l'audit de SEMINOR, s'est interrogé sur le maintien de ce syndicat au regard de son activité.

Il en a avisé Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime qui par courrier en date du 11/06/2019 a fait part qu'il souhaitait que ce syndicat soit dissous auquel se substituerait une assemblée spéciale créée à cette occasion.

Le syndicat a approuvé à l'unanimité le 24/10/2019 (sur 2nde convocation) le principe de dissolution du syndicat ainsi que ses modalités de liquidation et de répartition de ses actifs.

Le Projet conduit à attribuer à la commune de Blangy sur Bresle 39 actions gratuites SEMINOR et à nous adresser la somme de 33.52 € au titre de la liquidation des actifs.

La ville de Blangy sur Bresle actionnaire de SEMINOR sera regroupée au sein d'une assemblée spéciale qui disposer d'un siège au conseil d'administration de SEMINOR, en application de l'article L.1524-5 du CGCT.
Il est donc demandé à la commune de délibérer sur la dissolution dudit syndicat.

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT,
Vu les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT,
Vu les dispositions des articles R.1524-1 à R.1524-5 du CGCT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver :
    - La dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR.
    - Les modalités de sa liquidation et de sa répartition de ses actifs par attribution de 39 actions gratuites de SEMINOR à la commune qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale ainsi que la perception de la somme de 33.52 €.
- de désigner Mme Annie CLAIRET en qualité de représentant de la commune à cette assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve :
    - La dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR.
    - Les modalités de sa liquidation et de sa répartition de ses actifs par attribution de 39 actions gratuites de SEMINOR à la commune qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale ainsi que la perception de la somme de 33.52 €.

- désigne Mme Annie CLAIRET en qualité de représentante de la commune à cette assemblée spéciale.
- mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

C- Convention d'entretien de la VC N°2 dite Longuemare entre la commune de Blangy sur Bresle et la commune de RIEUX.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un accord tacite existait depuis 1967 entre les 2 communes pour l'entretien mitoyen de la VC N°2 dite Longuemare.

Afin de formaliser cet accord tacite, en accord avec Monsieur le Maire de Rieux, un projet de convention a été réalisé. (Cf. annexe)

Ce projet a été approuvé par la commune de RIEUX en conseil municipal le 26/12/2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'entretien de la VC N°2 dite Longuemare entre la commune de Blangy sur Bresle et de Rieux
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

M. Becquet : « Cet entretien de la route, on pense la faire quand ? »
M. le Maire : « Tout à fait. C'est une bonne question »

M. Becquet : « Merci »
M. le Maire : « C'est un gros budget. Ce sera au conseil municipal de décider en fonction de ses priorités. »
M. Becquet : « Je me doutais de la réponse. D'accord, merci. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention d'entretien de la VC N°2 dite Longuemare entre la commune de Blangy sur Bresle et de Rieux
- mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

M. le Maire : « Tu veux expliquer ton vote, Olivier ? »
M. Belin : « Je me posais la question l'utilité de cette route, que personne n'emprunte à part quelques tracteurs de temps en temps. »
M. Becquet (micro éteint) : « .....Par contre quand elle a été refaite, il y a eu des engins qui ont enlevé des grumes, ils ont tout abîmé vite fait. Il y a peut-être moyen de voir avec l'ONF. »
M. le Maire : « Je crains que l'ONF soit plus pauvre que nous. »
M. Belin : « Quand on voit ce que coûte les routes, je pense qu'il y a peut-être moyen de garder cet argent là pour mieux l'utiliser sur des routes plus utilisées. Enfin bon après ce sont des priorités. C'est simplement pour ça que je m'abstiens. »

D- Convention Départementale France Services

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Etat lui ont adressé, par courriel en date du 20 décembre 2019, l'accord cadre national France Service, le modèle de convention ainsi que le logo France Service, ci-joints en annexe.

Pour rappel, la convention a pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de gestion des Frances Services qui sont présentes dans le département,
- d'organiser les relations entre :
  - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention tripartite Départementale France Services,
- lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Départementale France Services,
- lui donne délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire : « Tu veux expliquer ? »

M. N'Diky Mayi : « C'est simple, en fait c'est parce que nous sommes partis sur un projet de maison des services. Et je trouve paradoxal que d'une part on puisse mettre en place un partenariat avec France Services où on va contribuer à la fin de services publics, alors que tout simplement en maintenant sur une affaire de subvention, en maintenant la maison des services tel qu'elle était prévue à l'origine, il n'y aurait pas eu de problèmes. Ça c'est la première des choses. La deuxième des choses. »
M. Le Maire : « Qu'est ce qui était prévu à l'origine ? »
M. N'Diky Mayi : « Une maison des services tout simplement »
M. le Maire : « Ah, c'est le label ? »
M. N'Diky Mayi : « C'est le label, je parle bien du label. Vous avez posé la question, si on est pour ou contre le label, donc j'explique sur le label. »
M. le Maire : « Non, c'est sur la convention »
M. N'Diky Mayi : « Oui mais la convention concerne le label France Services, donc à partir de là. La manière dont vous avez procéder, à savoir la délibération au niveau d conseil municipal ne s'est pas faite dans les règles puisque vous êtes le 1er magistrat. J'ai été surpris, nous avons abordé la question, les démarches ont été entreprises et la discussion n'a pas eu lieu. Et donc aujourd'hui nous venons pour mettre en place la convention alors que la publicité a été faite de la mise en place de la labélisation. C'est tout simplement la raison pour laquelle je suis contre. Qu'il y est des subventions de 15 000 ou 30 000 pour l'emploi de 2 personnes qui vont renseigner des personnes où l'on sait que la sécurité sociale, pôle emploi ou autres services ne se déplaceront pas, nous sommes à la campagne et on va mettre des personnes devant du matériel informatique. C'est une opinion personnelle, je ne peux pas être pour ce type de chose. Voilà tout simplement, Monsieur le Maire. »
M. le Maire : « Alors oui j'entends bien. Alors il y a plusieurs éléments. La première concernant la prestation de services, aujourd'hui il n'y a aucun contact, il n'y a aucune représentation du pôle emploi à Blangy. Il n'y a aucune représentation de la CPAM, il n'y aucune représentation de la CARSAT. L'ADMR est là derrière et elle sera là de manière plus présente. Donc on a un point d'entrée unique dans toute la vallée de la Bresle, avec tous les services de l'Etat. »
M. N'Diky Mayi : « J'entends Monsieur le Maire. »
M. le Maire : « Et par rapport à ce qui pouvait vous soucier, de dire comment on va accompagner les personnes par rapport au bureau. La commune fait l'effort justement de mettre 2 personnes pour accompagner les personnes devant l'écran, devant l'ordinateur. Et elles ont été formées. Là il y a eu un investissement et si on n'avait pas eu cette convention il n'y aurait pas eu de formations. On avait qu'un point CAF municipal. Par rapport à la disparition des services publics, je pense que je me suis assez clairement exprimé sur la solidarité que le conseil a vis-à-vis des collègues du milieu rural et des petites communes qui justement voient les services publics reculés. Pour moi la maison France services c'est simple c'est un acte de résistance. C'est un acte de résistance et j'espère bien que cet acte de résistance par rapport au recul du service public en milieu rural et ça je peux pas le contredire. Mais que si on avait rien fait, je pense que dans 2 ans nous n'aurions plus de trésorerie publique. Et donc la trésorerie publique sera intégrée dans la maison France services. »
M. N'Diky Mayi : « Oui mais justement sauf que le problème de la maison France services c'est que l'intégration du ministère de l'intérieur, du ministère des finances, c'est l'intégration de tout le monde dans une maison avec un écran informatique. C'est la raison pour laquelle je vous dis qu'on n'a pas, certes vous avez raison dans ce que dites c'est votre point de vue. Mais je dis simplement que au contraire la labélisation maison France services ce n'est pas une résistance justement. Au contraire »
M. le Maire : « Si c'est une résistance sinon il y aurait rien. »
M. N'Diky Mayi : « L'histoire nous dira. »
M. le Maire : « Oui probablement, mais enfin on verra mais moi je suis très fier du travail qui a été entrepris. »
M. N'Diky Mayi : « Je ne dis pas le contraire, tout le monde a été fier de ce travail là. Ça a été un défi et tout le monde reconnaît la qualité du travail qui a été réalisé. La question n'est pas là, Monsieur le Maire, la question est dire que la labélisation de cet édifice là en maison France services n'est pas un acte de résistance pour ma part au contraire. L'histoire nous dira. »
M. le Maire : « J'ai bien compris l'arrière-pensée politique. »

4- Marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de mise en concurrence a été organisée en vue de la passation d'un marché à procèdure adaptée ayant pour objet : "mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi d'un marché public à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Blangy sur Bresle".

Le descriptif technique de la consultation était le suivant : "La commune de BLANGY-SUR-BRESLE réalise ses travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande. Pour ce faire, elle a recours à un prestataire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi d'un marché public à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Blangy sur Bresle."

La consultation s'est tenue du 07/11/2019 au 29/11/2019, 18 Entreprises ont téléchargés le dossier de consultation. Au total 8 offres ont été remises. L'analyse des offres a été confiée au cabinet "A Vos Côtés".

Lors de la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 28 janvier 2020, chaque membre présent a eu un rapport présentant l'analyse des offres admises à concourir et justifiant le choix de proposer le pétitionnaire à retenir.

Conformément à l'avis de la commission d'analyse des offres du 28 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet Latitudes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- attribue le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi d'un marché public à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Blangy sur Bresle au cabinet Latitudes,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5- Questions diverses

M. N'Diky Mayi : « J'ai une question par rapport aux engagements. J'ai vu sur le marché de noël qu'il avait été dépensé 10 500 à peu près pour la mise en place d'une patinoire. Une action que je ne me souviens pas. »
M. le Maire : « elle avait été annoncée au budget. »
M. N'Diky Mayi : « Elle avait été annoncée au budget ? »
M. le Maire : « Ah oui. »
M. N'Diky Mayi : « D'accord. »
Mme Clairet : « Et ça comprend la patinoire et la piste de luge. »
M. N'Diky Mayi : « Non non mais je veux dire qu'on avait budgété une ligne pour la période. »
M. le Maire : « Dans la présentation du budget, je me souviens l'avoir annoncé clairement. »
Mme Clairet : « Oui c'est sûr, en commission et en budget aussi. »
M. N'Diky Mayi : « Non mais je me souviens pas, c'est pour ça. »
M. le Maire : « Oui et Annie a raison de le préciser, la patinoire seule c'est 7500 € je crois, un truc comme ça TTC. »
M. le Maire : "Je vous informe en point divers et on en reparlera en commission plénière, nous avons les propriétaires du chemin privé allant de la grande rue mademoiselle à la rue Massé de cormeilles, qui voudraient savoir si le conseil municipal est intéressé pour devenir propriétaire pour 0€ de cette ruelle dans le but que la commune prenne en charge l'entretien de cette ruelle. On en reparlera en commission plénière, je vous en informe car nous avons eu un courrier. Le conseil aura l'occasion de retravailler sur le sujet."
M. N'Diky Mayi : « A ce titre, le conseil qui sera là. Il y a également la cité des *Vèches*, vous voyez

l'impasse, une non impasse de circulation, il y a des réseaux donc ça peut intéresser effectivement la commune d'avoir une rétrocession de cette voie-là. Notamment quand il y a eu les travaux. »
M. le Maire : « Quelle voie ? »
M. N'Diky Mayi : « La cité *de la vèche,* la rue morgand, la saint denis. C'est une dernière voie justement qui est privée et il y a beaucoup de réseaux. Donc je me disais si la ville pouvait voir ce serait peut-être une bonne chose. »
M. le Maire : « ok. »
M. N'Diky Mayi : « Je tiens à remercier le conseil municipal personnellement. Et ainsi que les blangeois comme vous l'avez fait tout à l'heure de la confiance qui m'a été faite lorsque nous nous sommes présentés en 2014. Nous arrivons à une période que vous connaissez, d'autres continuerons d'autres arrêterons, c'est naturel c'est le cours de l'existence. Par contre là où je suis surpris c'est que en tant que futur candidat vous invectivez un autre candidat en utilisant le conseil municipal comme chambre d'écho. Pourquoi ? Vous êtes le 1er magistrat. Parce que la personne, elle est absente elle ne peut pas répondre. Qu'elle vienne de Graval ou qu'elle soit de Blangy, je ne vois pas où est la question. Donc il n'y avait pas lieu d'utiliser la tribune du conseil municipal pour ma part pour lancer la campagne entre vous 2 ou entre vous 3 ou entre vous, mais de le faire en dehors de l'enceinte du conseil municipal. Donc vous êtes tous partants, vous partagez cette information, mais les oreilles qui n'ont pas à entendre cela sont dans l'obligation de vous signifier que cela n'est pas normal de la part d'un premier magistrat. »
M. le Maire : « Vous avez pas bien écouté ce que j'ai dit. »
M. N'Diky Mayi : « Ce que j'ai dit c'est ce qui m'est parvenu, maintenant vous êtes libre. »
M. le Maire : « Pourquoi en conseil municipal, parce que la personne dont vous parlez a dit, a écrit d'accord que le taux d'imposition communal avait augmenté. Qui décide le taux d'imposition communal vous, moi, nous. Donc c'est normal que je corrige cette information en conseil municipal. Voilà parce que je n'accepte pas qu'on salisse le travail de tout le conseil municipal. Et c'était pas seulement que Eric Arnoux qui était visé, quand on dit le taux d'imposition est augmenté, on l'a jamais voté. On n'a jamais voté d'augmentation du taux. Donc je suis désolé je me suis exprimé, voilà. C'est tout ce que j'aurais à dire pour ce soir ;»
M. N'Diky Mayi : « Monsieur le Maire, nous n'allons pas rentrer dans ce débat-là. »
M. le Maire : « C'est pas moi qui y suis rentré. »
M. N'Diky Mayi : « si vous souhaitez rentrer dans ce débat là, vous savez que vous pouvez ne pas vous augmenter le taux d'imposition, mais le fait que vous demandez des subventions au département, à la région, à l'Etat, à l'Europe et que vous recevez ces subventions. Sachez que le consommateur terminal ou l'usager terminal à la fin de l'exercice recevra le papier d'impôt, lui il verra qu'il paye un peu plus cher. Vous certes vous n'aurez pas augmenté mais l'usage des subventions que vous aurez reçues affectera et impactera le budget des ménages. Donc n'entrons pas dans ce type de débat laissons les choses telles qu'elles sont et puis c'est tout. »
M. le Maire : « Bien comme la dit M. N'Diky Mayi, je vous souhaite une très très bonne soirée et vous remercie de votre présence. »

La séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric ARNOUX